

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 décembre 2024 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 membre a rejoint l'instance et 2 l'ont quittée.

Décision n°CA20241212

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie universitaire du 21 novembre 2024.

**Règlement des études 2024/2025**

Le Conseil d'administration approuve, au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- La modification apportée au règlement des études et des examens du Master mention Gestion des Ressources Humaines - parcours Management stratégique des Ressources Humaines ;
- Le règlement des études et des examens du Master mention Informatique - Parcours CODAS - COmmunications engineering and DAta Science ;
- Le règlement des études et des examens du Master mention Informatique - Parcours RIE – Réseaux Informatiques d'Entreprise.

*Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 10  
Total présents et représentés : 33  
Nombre de votants : 33  
Nombre d'abstentions : 2  
Total des suffrages exprimés : 31*

*Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre de voix favorables : 31*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

*Transmis au Rectorat le 13/12/2024*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*